

Pour ce dossier, nous avons pensé que donner quelques pistes simples, quelques informations claires concernant les droits des animaux (et les devoirs des propriétaires) était judicieux. Nous souhaitons donner des clefs pour bien s'indigner et surtout aider au mieux les animaux !

## **Vos animaux ont des droits ! Petite balade dans la loi française**

Saviez-vous que votre compagnon à quatre pattes est reconnu comme un être vivant sensible par la loi française ? Depuis quelques années, la législation française a évolué pour mieux protéger nos animaux de compagnie notamment (animaux sauvages ou d'élevage, c'est une autre histoire). Voici un petit tour d'horizon des règles essentielles à connaître... que vous soyez maître, protecteur des bêtes ou simplement curieux.

### 1. L'animal, un être vivant... et sensible !

C'est inscrit noir sur blanc dans le Code civil, article 515-14 :

« Les animaux sont des êtres vivants doués de sensibilité. »

Avant 2015, les animaux étaient considérés comme des "biens meubles". Aujourd'hui, ils ont leur statut propre, entre les personnes et les objets.

(Quand on dit qu'un animal est sensible, ça veut dire qu'il ressent des choses. Quand on le caresse, il trouve ça agréable, quand il a faim ou soif : il est mal, quand il est battu : il a mal et peur etc)

### 2. Bien traiter son animal, c'est la loi !

Le Code rural rappelle que tout propriétaire doit :

« Placer son animal dans des conditions compatibles avec ses besoins biologiques. » (Article L214-1)

Cela signifie : nourriture, eau, soins vétérinaires (abcès, maux de dents, puces ou tiques), abri adapté, sorties, stimulation... Bref, du bon sens !

### 3. Mauvais traitements : attention, la loi veille !

Maltraiter, abandonner ou négliger un animal peut coûter cher... humainement et légalement.

Selon l'article 521-1 du Code pénal, les actes de cruauté ou l'abandon :

Peuvent être punis de 3 ans de prison et 45 000 € d'amende ;

Jusqu'à 5 ans de prison si cela entraîne la mort de l'animal.

On sait qu'il est très difficile de faire reconnaître ces événements, les forces de l'ordre sont débordées mais ne jamais hésiter à rappeler ces articles de loi et les sanctions encourues !

Petit plus : L'abandon est désormais reconnu comme un acte de **cruauté**. Et c'est tant mieux.

### 4. Adopter un animal : un acte réfléchi

Depuis la loi contre la maltraitance animale de 2021 (loi Dombrevail), toute personne souhaitant adopter un animal doit signer un :

#### **Certificat d'engagement et de connaissance.**

C'est le cas chez Adeo comme dans toutes les associations sérieuses.

Ce document rappelle les besoins essentiels de l'animal et les responsabilités de l'adoptant. Une vraie avancée pour éviter les adoptions "coup de cœur" suivies de désillusions.

### 5. Et sur internet, alors ?

On le sait, sur internet, sur les réseaux sociaux, c'est porte ouverte pour tout et n'importe quoi.

Vendre un chiot sur un site de petites annonces ? Ce n'est plus si simple (et heureusement !) même s'il y a encore « des trous dans la raquette ».

La loi encadre désormais très strictement la vente (ou le don!!!) d'animaux en ligne.

Elle exige :

Une identification obligatoire (puce ou tatouage),

La signature du certificat d'engagement

N'oubliez pas que les transactions ne sont pas en liquide, sur un parking, un dimanche après-midi.

Une cause humaine ET animale

Chez Adeo, nous savons que l'animal peut être un soutien précieux pour les personnes fragilisées, isolées ou en difficulté. Connaître et faire respecter leurs droits, c'est aussi protéger les plus vulnérables parmi nous. C'est rappeler encore et encore que nous agissons à la base de la pyramide.

Rappeler que la protection animale c'est aussi de la protection sociale pour tant de personnes que la loi a oublié ou qui ont oublié que la loi pouvait les aider et les protéger.

**En tant que citoyen, bénévole, maître ou ami des bêtes, nous avons tous un rôle à jouer.**

**Informé, signaler, aider, sensibiliser... chaque geste compte pour faire avancer la cause animale.**



### PETIT QUIZZ DES MAÎTRES FORMIDABLES !

"Étés-vous un compagnon en or pour votre animal ?"

Cochez les bonnes réponses et découvrez si vous connaissez vos devoirs envers votre colocataire à poils... et ce que la loi dit à ce sujet !

(Réponses en bas de page)

1 Selon la loi, un animal est :

A. Un objet comme une chaise ou un vélo

B. Un être vivant sensible

C. Une décoration mignonne qui fait du bruit

2 Que doit faire un maître chaque jour ?

Laisser l'animal se débrouiller tout seul

Lui donner à manger et à boire

Lui faire faire des jeux ou des promenades

L'ignorer si on est fatigué après une grosse journée de travail

3 Est-il obligatoire d'identifier son animal (puce ou tatouage) ?

A. Oui, c'est obligatoire par la loi

B. Non, sauf s'il est très mignon ou qu'on la payé très cher

C. Seulement si on habite à la campagne

4 Quelles sont les erreurs interdites par la loi ?

Abandonner son animal dans la forêt, la ville, sur la route, sur un parking etc

Le priver de soins s'il est malade

Le laisser enfermé dans une voiture au soleil

L'emmener chez le vétérinaire pour son suivi

5 Quelle est la peine encourue en cas de cruauté ou mauvais traitement ?

A. 3 à 5 ans de prison et jusqu'à 75 000 € d'amende

B. Rien ( ou juste de faire une série de 20 pompes sur une main)

C. Un petit avertissement sans frais (avec déplacement à l'hôtel de police)

- 6 Un bon maître, c'est aussi quelqu'un qui :
- Prévoit ce qu'il advient de son animal en cas d'hospitalisation ou de départ\*
  - Respecte les voisins (bruit, propreté, sécurité)
  - Aime son animal, mais le laisse dehors quand il pleut, neige et vente
  - S'occupe de lui toute sa vie, même quand il devient vieux (et qu'il sent pas bon)

LES BONNES RÉPONSES :

- 1 → B
- 2 →  Nourrir, hydrater, stimuler
- 3 → A
- 4 → Toutes sauf la dernière (c'est une bonne action !)
- 5 → A
- 6 → Toutes sauf la 3e, bien sûr !

 Tu as 5 ou 6 bonnes réponses ? Bravo ! Tu es un maître exemplaire !

 Moins de 4 ? Pas de souci : tu es en train d'apprendre, et c'est déjà une très belle démarche !  
N'oublie jamais : un animal dépend entièrement de nous, et il mérite amour, respect... et justice.

Note de l'\* :

Adeo possède un fonds de dotation qui permet aux personnes inquiètes de se rassurer quant à l'avenir de son animal en cas de maladie/ décès.

Si vous êtes inquiets quant au devenir de votre précieux compagnon après votre départ, Adeo pourra le prendre en charge suivant les conditions émises par le Fonds de dotation.

N'hésitez pas à venir vous renseigner (ou à demander à votre notaire).